

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 6 février 2023 - 19h
Salle Publique - LE TEICH

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en salle Publique, le lundi 6 février 2023 à 19h, sous la présidence de Madame Dany FRESSAIX puis de Madame Karine DESMOULIN, Maire du Teich.

Étaient présents : *Cyril SOCOLOVERT - Philippe DE LAS HERAS - Isabelle JAÏS - Didier THOMAS - François DELUGA - Justine CHASSAGNE - Vincent COUDERT - Maryse GILLES - Joël RAULT - Marie FEL - Julien VERMEIRE - Sébastien GUIBERT - Patricia PREVOT - Alain TIXIER - Nathalie BORDESSOULE - Philippe MARQUET - Françoise CORTEMBERT - Luc THARAUD - Isabelle PLAZA - Matthieu GEEREBAERT - Isabelle VULLIARD-PONCETTA - Henri-Bernard ROUGIER - Laetitia BOISNARD - Christian BARIS*

Étaient absents excusés représentés conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : *Valérie COLLADO qui a donné procuration à François DELUGA - Victor PÉTRONE qui a donné procuration à Matthieu GEEREBAERT - Anne Aurélie LORTIE qui a donné procuration à Patricia PREVOT*

Secrétaire de séance : *Luc THARAUD*

Election du Maire

Rapporteur : *Dany FRESSAIX*

Madame Dany FRESSAIX, doyenne d'âge du Conseil Municipal, est présidente de séance.

Elle rappelle que la commune connaît actuellement un moment important de son histoire.

Elle indique ensuite qu'il va être procédé à l'élection du Maire à la suite de la démission de Monsieur François DELUGA, en respect de ses engagements, de ses fonctions de Maire.

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance. Madame Dany FRESSAIX propose de désigner le plus jeune élu de cette assemblée, Monsieur Luc THARAUD.

Madame Dany FRESSAIX procède à l'appel nominal des membres du Conseil et vérifie que le quorum est atteint.

François DELUGA : Présent
Karine DESMOULIN : Présente
Cyril SOCOLOVERT : Présent
Valérie COLLADO : Absente représentée par François DELUGA
Philippe DE LAS HERAS : Présent
Dany FRESSAIX : Présente
Victor PETRONE : Absent représenté par Matthieu GEEREBAERT
Isabelle JAÏS : Présente
Didier THOMAS : Présent
Justine CHASSAGNE : Présente
Vincent COUDERT : Présent
Maryse GILLES : Présente
Marie FEL : Présente
Joël RAULT : Présent
Anne Aurélie LORTIE : Absente représentée par Patricia PREVOT
Julien VERMEIRE : Présent
Patricia PREVOT : Présente
Sébastien GUIBERT : Présent
Nathalie BORDESSOULE : Présente
Alain TIXIER : Présent
Françoise CORTEMBERT : Présente
Philippe MARQUET : Présent
Luc THARAUD : Présent
Isabelle PLAZA : Présente
Matthieu GEEREBAERT : Présent
Isabelle VULLIARD PONCETTA : Présente
Henri-Bernard ROUGIER : Présent
Laëtitia BOISNARD : présente
Christian BARIS : Présent

Avant de procéder à l'élection du Maire, Madame Dany FRESSAIX constitue le bureau de vote et propose de désigner, à cette occasion, deux scrutateurs.

Madame Justine CHASSAGNE et Monsieur Joël RAULT sont désignés par le Conseil Municipal en qualité de scrutateurs.

Madame Dany FRESSAIX donne lecture des articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L2122-4 :

« Le Conseil Municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. »

Article L2122-7 :

« Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et

l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Madame Dany FRESSAIX demande qui est candidat à la fonction de Maire.

Monsieur François DELUGA prend la parole et rappelle que c'est dans cette salle, en 1989, qu'il a été élu Maire pour la première fois. Il remercie le public présent et explique ensuite quels sont les axes des politiques publiques qui sont menées au Teich depuis 34 ans. Il remercie également tous les élus des différents Conseils Municipaux et particulièrement les trois premiers adjoints qui ont œuvré à ses côtés pendant ses 34 ans de mandat, André TROUBET, Cyril SOCOLOVERT et Karine DESMOULIN.

François DELUGA tient également à avoir une pensée pour les élus qui ont malheureusement quitté l'assemblée en cours de mandat, Jean-Claude BERDADIEU, Pierre MARC et Pierrette MEREAU.

Enfin, François DELUGA indique quitter ses fonctions en étant heureux du travail accompli et fier de cette transition sereine. Il s'adresse ensuite à Karine DESMOULIN pour lui indiquer son soutien, sa confiance et ses qualités pour assurer la suite. Il propose ainsi la candidature de Karine DESMOULIN pour lui succéder dans la fonction de Maire.

Madame Karine DESMOULIN est la seule candidate.

Madame Dany FRESSAIX invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire, en application des articles L2122-4 et 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Avant le vote, Madame Dany FRESSAIX rappelle, qu'en application de l'article L66 du Code Electoral, seront déclarés nuls dans le résultat du dépouillement les bulletins blancs et ceux ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fermé et déposé, son bulletin de vote dans l'urne.

Madame Dany FRESSAIX indique que le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 29
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15

A obtenu :

- Madame Karine DESMOULIN : 29 voix

Madame Karine DESMOULIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Madame la Maire remercie les élus pour cette élection et pour la confiance qui lui est accordée. Elle revient sur ses précédentes années de mandat et sur son travail en collaboration avec François DELUGA et les différentes équipes municipales, notamment sur les projets relatifs à la culture et la vie associative.

Elle remercie également les agents municipaux qui savent relever les défis et surmonter les difficultés pour assurer la continuité du service public ainsi que sa famille et ses amis qui la soutiennent en respectant son intérêt pour la chose publique et son engagement depuis 2008. Madame la Maire exprime, à cette occasion, son envie de continuer à s'investir avec le même enthousiasme et la même énergie.

Elle s'adresse à François DELUGA en indiquant qu'il avait annoncé qu'il laisserait la place, et que ceux qui le connaissent savent que ce qu'il dit, il le fait. Madame la Maire ajoute que, cette fois encore, le respect de la parole donnée honore François DELUGA et qu'elle est extrêmement reconnaissante de tout ce dont il lui a appris pendant ces années et de ses précieux conseils qui vont lui servir. Enfin, elle exprime son admiration pour l'engagement, sans faille, de François DELUGA auprès des teichoises et des teichois.

Avant de conclure, Madame la Maire indique qu'elle est prête à conduire l'équipe des élus pour aller au bout du programme municipal, car c'est un engagement auprès des teichois, et pour porter une vision d'avenir pour la commune dans un contexte global en mutation tant environnemental que sociétal. Elle sera attentive à ce que chacun continue, avec les enfants du territoire, à vivre dans un environnement agréable et paisible, avec des moments de convivialité pour retisser des liens avec celles et ceux qui se sont éloignés du fait de la crise sanitaire. Par ailleurs, elle explique que la problématique du logement sera une de ses priorités.

Enfin, elle exprime sa fierté de devenir, ce soir, la première femme Maire du Teich.

Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Rapporteur : Karine DESMOULIN

Madame la Maire indique que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au Maire et aux adjoints précisent :

- Article L2122-1 : « Il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal. »
- Article L2122-2 : « Le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. »

En application de ces dispositions, il est proposé de fixer à 7 le nombre des adjoints au Maire de la ville du Teich.

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de fixer à 7 le nombre des adjoints.

Adoption : Unanimité

Election des adjoints au Maire

Rapporteur : Karine DESMOULIN

En application de l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire 7 adjoints au scrutin secret de liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la majorité absolue.

Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Madame la Maire propose la liste suivante :

- 1- Cyril SOCOLOVERT
- 2- Valérie COLLADO
- 3- Philippe DE LAS HERAS
- 4- Dany FRESSAIX
- 5- Victor PETRONE
- 6- Isabelle JAIS
- 7- Didier THOMAS

Il est procédé au vote.

Madame la Maire indique que le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 29
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

A obtenu :

- Liste présentée par Karine DESMOULIN : 28 voix

Madame Karine DESMOULIN indique que les adjoints suivants sont installés dans leur fonction :

- 1- Cyril SOCOLOVERT
- 2- Valérie COLLADO
- 3- Philippe DE LAS HERAS
- 4- Dany FRESSAIX
- 5- Victor PETRONE

- 6- Isabelle JAIS
- 7- Didier THOMAS

Délégations du Conseil Municipal accordées au Maire

Rapporteur : Karine DESMOULIN

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargée en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de l'accomplissement de divers actes courants de la vie municipale.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par Madame la Maire, à charge pour elle d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Il est ainsi proposé que Madame la Maire puisse, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de :

Décisions financières :

- Fixer, dans la limite de 2 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts dans la limite des crédits de paiement destinés aux emprunts prévus au budget. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :
 - o la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - o la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
 - o la faculté de mettre en place des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
 - o la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, Madame la Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus. Elle pourra procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices.

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- Réaliser des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximal de 300 000 €.
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour des actions ou des projets inscrits au budget de la collectivité.

Administration générale :

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux : au fond, en référé, en première instance, en appel, en cassation, ainsi que pour les constitutions de partie civile ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Urbanisme :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

- Exercer au nom de la commune, dans la limite de 350 000 €, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3.
- Exercer au nom de la commune, dans la limite de 350 000 €, le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme.
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- Donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour des projets qui ne dépassent pas un montant d'investissement de 7 000 000 d'euros hors taxe.
- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du Code de l'Environnement.

Marchés publics :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. La Commission d'Appels d'Offres restera saisie pour avis avant toute signature d'un marché de travaux supérieur à 350 000 € HT.

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Déléguer à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des attributions précisées ci-dessus.
- Accorder à Monsieur le Premier Adjoint ces mêmes délégations en cas d'empêchement de Madame la Maire.
- Approuver une délégation de signature qui serait donnée par Madame la Maire à des adjoints au Maire ou à des conseillers municipaux.
- Approuver une délégation de signature qui serait donnée au Directeur Général des Services.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Modification des membres des commissions municipales

Rapporteur : Karine DESMOULIN

Lors du Conseil Municipal du 28 mai 2020, il a été proposé la création de commissions municipales chargées de l'étude et de la préparation des affaires soumises au Conseil Municipal.

Pour rappel, la Maire est présidente de toutes les commissions. En cas d'absence, le ou les Vice-présidents président la commission.

Chaque conseiller municipal est membre d'au moins une commission. La Maire et ses adjoints sont membres de droits de toutes les commissions.

A la suite de l'élection du Maire et des adjoints, il est proposé de modifier les membres des différentes commissions de la manière suivante :

Finances, urbanisme et développement économique :

Vice-président : Monsieur Cyril SOCOLOVERT

Membres : Monsieur Vincent COUDERT - Madame Anne Aurélie LORTIE - Monsieur Julien VERMEIRE - Madame Nathalie BORDESSOULE - Monsieur Alain TIXIER - Monsieur Luc THARAUD - Madame Laëtitia BOISNARD

Affaires scolaires, enfance, petite enfance, jeunesse et solidarité :

Vice-présidentes : Madame Valérie COLLADO - Madame Dany FRESSAIX - Madame Isabelle JAÏS

Membres : Monsieur Vincent COUDERT - Madame Marie FEL - Monsieur Joël RAULT - Madame Patricia PREVOT - Madame Françoise CORTEMBERT - Madame Isabelle PLAZA - Madame Isabelle VULLIARD PONCETTA - Monsieur Christian BARIS

Culture, sports et vie associative :

Vice-président : Monsieur Philippe DE LAS HÉRAS

Membres : Madame Dany FRESSAIX - Madame Isabelle JAÏS - Monsieur Didier THOMAS - Madame Justine CHASSAGNE - Madame Maryse GILLES - Monsieur Joël RAULT - Monsieur Sébastien GUIBERT - Madame Nathalie BORDESSOULE - Madame Isabelle PLAZA - Monsieur Matthieu GEEREBAERT - Monsieur Henri-Bernard ROUGIER - Monsieur Christian BARIS

Environnement, aménagements, énergies et forêt :

Vice-président : Monsieur Victor PÉTRONE

Membres : Monsieur Didier THOMAS - Monsieur François DELUGA - Madame Maryse GILLES - Monsieur Julien VERMEIRE - Madame Patricia PREVOT - Monsieur Sébastien GUIBERT - Monsieur Alain TIXIER - Monsieur Philippe MARQUET - Monsieur Luc THARAUD - Monsieur Matthieu GEEREBAERT - Madame Isabelle VULLIARD PONCETTA - Monsieur Henri-Bernard ROUGIER - Madame Laëtitia BOISNARD - Madame Anne Aurélie LORTIE

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver les modifications des membres des commissions municipales ci-dessus.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Désignation des représentants à la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Karine DESMOULIN

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est l'organe chargé d'examiner les candidatures et les offres ainsi que d'attribuer les marchés en cas d'appel d'offres. Elle dispose également du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

La CAO est composée de membres à voix délibérative issus du Conseil Municipal. Pour la commune du Teich, Madame la Maire, ou son représentant désigné par arrêté (Cyril SOCOLOVERT), en assure la présidence assistée de cinq membres élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Une seule liste étant présentée, je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de procéder à leur désignation au moyen d'un vote à main levée et de bien vouloir :

- Désigner les personnes suivantes comme représentants titulaires de la CAO
 - o Victor PETRONE
 - o Valérie COLLADO
 - o Philippe MARQUET
 - o Laetitia BOISNARD
 - o Luc THARAUD
- Désigner les personnes suivantes comme représentants suppléants de la CAO
 - o Alain TIXIER
 - o Anne Aurélie LORTIE
 - o Patricia PREVOT
 - o Matthieu GEEREBAERT
 - o Maryse GILLES
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Désignation des représentants de la commune au Parc Naturel Marin du Bassin d’Arcachon

Rapporteur : Karine DESMOULIN

La commune est représentée au Parc Naturel Marin du Bassin d’Arcachon (PNMBA) par un représentant titulaire et un représentant suppléant. Le représentant titulaire est la Maire : Madame Karine DESMOULIN

Le Conseil Municipal décide de procéder à la désignation du représentant suppléant par un vote à main levée.

A obtenu 29 voix :

- Monsieur François DELUGA

Monsieur François DELUGA est élu comme représentant suppléant de la commune au Parc Naturel Marin du Bassin d’Arcachon.

Adoption : Unanimité

Indemnités des élus

Rapporteur : Karine DESMOULIN

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l’exercice, par les élus locaux, de leur mandat dispose que les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction maximales fixées selon le barème prévu à l’article L2123-23 du CGCT. Le Conseil Municipal peut fixer une indemnité de fonction inférieure au barème uniquement à la demande du Maire.

Il est proposé de fixer les indemnités de fonction des élus, de la manière suivante :

MAIRE	54,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
ADJOINTS	17,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
CONSEILLERS DELEGUES	5,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Fixer l’indemnité de Madame la Maire à 54,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, de manière inférieure au barème à la demande du Maire.
- Fixer les indemnités des 7 adjoints à 17,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Fixer les indemnités des conseillers municipaux délégués à 5,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité